

Mairie de Baziège
182 Av. de l'Hers
31450 Baziège

Arrêté N° 25/2026 du 12/06/2026
Portant délégation de signature à
Mme Camille ARNAL, Directrice du service « Enfance »

Jean-François ROUSSEL, Maire de Baziège,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-19 ;

Vu la délibération D26-37 du 5 juin 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, et en autorisant expressément à subdéléguer ces compétences ;

Considérant qu'il est d'usage, dans un souci d'efficacité et de réactivité, d'octroyer des délégations de signature à des agents de direction, en complément des délégations attribuées aux élus de la commune.

Considérant que Mme Camille ARNAL, Directrice du service « Enfance », remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Camille ARNAL, Directrice du service « Enfance », sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer :

- **En toutes circonstances :** les bons de commande dont les montants sont inférieurs à 250 euros hors taxe relevant du fonctionnement et de l'investissement de sa direction.
- **En l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, et au regard du caractère urgent du besoin :** l'ensemble des bons de commande de la commune dont les montants sont inférieurs à 250 euros hors taxe.

ARTICLE 2 : La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée et après transmission au Préfet. Elle est valable pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Mairie de Baziège
182 Av. de l'Hers
31450 Baziège

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et transmis pour ampliation à :

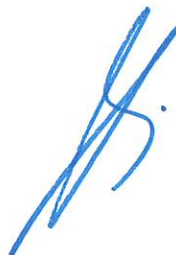
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- l'intéressée.

Fait à Baziège, le 12 juin 2026

**Le Maire,
Jean-François ROUSSEL**

Notifié à l'intéressée le : 15/06/2026

Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Tél : 05 61 81 81 25

www.baziege.fr

